

Commune de LA TOUCHE
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 25 mars 2025

COMMUNE DE LA TOUCHE (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 19/03/2025, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Sandrine MOURIER-REY.

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 10
- en exercice : 10
- qui ont pris part à la séance : 7
- votants 7

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Sandrine MOURIER-REY, le 25 mars deux mil vingt-cinq à 18 h 30 au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Sandrine MOURIER-REY, Régine MONTZIEUX-PEYRIN, Mikaël SPECOGNA, Denis GARCIA, Frédéric GUERIN, Shay SHAKESHAFT, Valérie FOURRES

Absents excusés : Jean -Jacques GARDE, Mathilde NAUDEIX-BEJANIN, Yannick DEPLANTE

Secrétaire de séance : Frédéric GUERIN

Date de la convocation : 19/03/2025

Date d'affichage : 19/03/2025

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance :

Le procès- verbal de la réunion du 22 novembre 2024 a été approuvé à unanimité.

- D2024- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Conseil Municipal du 25 Mars 2025.

Madame la Maire expose à l'assemblée ce que suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délégation accordée à Madame la Maire par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2023.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DEC2024-09-01 17/09/2024 Virement de crédit de 3 400.00€ pour règlement de facture SDED.

DEC2024-12-01 17/12/2024 Virement de crédit de 2690.00€ pour règlement de la facture du SDIS.

- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du Budget Principal. DEL2025_1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
Vu le courrier envoyé au responsable du service du Service de Gestion Comptable de PIERRELATTE en date du 10 septembre 2024 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2025.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune par Monsieur Shay SHAKESHAFT , 1^{er} Adjoint, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice 2024	143 939.78	171.229.17	37.053.79	23.239.64	180 993.57	194.468.81
Résultat de l'exercice 2024	27 289,39		-13.814.15			13 475.24
Reste à réaliser			15 000.00	3 096.00		
Résultats reportés n-1		80 946.12		43 002.96		
RESULTATS DE CLOTURE		108 235.51		29 188.81		137 424.32

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement « Marguerie » de la Commune de la Touche.

Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. (Voir page annexe de signatures).

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe. DEL2025_2 Lotissement Marguerie

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,
 Vu le courrier envoyé au responsable du service du Service de Gestion Comptable de PIERRELATTE en date du 10 septembre 2024 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2025.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune par Monsieur Shay SHAKESHAFT , 1^{er} Adjoint, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice 2024	216.402.69	216.402.69	214.716.16	211.878.21	431 118.85	428 280.90
Résultat de l'exercice 2024			-2 837.95			-2 837.95
Reste à réaliser						
Résultats reportés n-1			-61 878.21			-61 878.21
RESULTATS DE CLOTURE						-64 716.16

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement « Marguerie » de la Commune de la Touche.

Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents. (Voir page annexe de signatures).

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

- **Affectation du résultat : de l'exercice 2024 du BP**

DEL2025_3

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sandrine MOURIER-REY.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présenté par Shay SHAKESHAFT Adjoint :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présente :

un excédent d'exploitation de **108 235.51 €**

un excédent d'investissement de **29.188.81€**

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de la TOUCHE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de la TOUCHE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage ESTER* + marge de 1 %

*[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 500 euros

- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués sans date précise selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le Madame la Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Décision de récupérer les dossiers d'urbanisme de plus de 5ans (DP-CU 2018 et 2019) ou dix ans (PC2013 et 2014) à la sous-préfecture de Nyons.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 20h06.

Le Maire

Secrétaire de séance

Sandrine MOURIER-REY

Mathilde NAUDEIX-BEJANIN

